

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025071 Du 24 août 2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Tour de l'Avenir des femmes et des hommes – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la Voirie Routière notamment l'article R116.2,

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-5, R417-10 et R417-6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande, en date du 11 juin 2025, par la société ALPES VELO, organisateur du « Tour de l'Avenir de la femme et de l'homme », sollicitant de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par une course cycliste qui passera par Pérourges le dimanche 24 août 2025,

CONSIDERANT que l'organisateur demande le bénéfice de l'usage exclusif et temporaire de la chaussée durant le passage des coureurs cyclistes,

CONSIDERANT le passage de cette course cycliste sur route, peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parcours afin de prévenir les risques et d'assurer le bon ordre de la sécurité de l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste sur le Tour de l'Avenir 2025 qui passe par la commune de Pérourges, de réglementer le stationnement et la circulation sur l'itinéraire défini par l'organisateur comme suit en arrivant de Meximieux :

- Rond-point 1084, Route de Lyon
- Intersection Route de Lyon et Route de Trévoux
- Intersection Rue du Moulin et Route de Trévoux
- Intersection Chemin sous la grâce et Route de Trévoux
- Intersection Route du Péage et Route de Trévoux
- Intersection Route de Bourg-Saint-Christophe et Route de Trévoux
- Intersection RD4B, Route de la Cité et Route de Trévoux
- Intersection Chemin de Mingeat et Route de Trévoux
- Intersection Bretelle Route de la Cité et Route de Trévoux
- Intersection Route de la Cité et Route de Trévoux
- Intersection Chemin de la Pierrière et Route de Trévoux
- Carrefour de la Glaye, Route de Saint Eloi et Route de Trévoux

- Intersection chemin de sortie des Liattes et Route de Trévoux

ARTICLE 2

Les véhicules déjà stationnés dans les rues citées à l'article 1 ne devront pas quitter leurs stationnements lors du passage de la caravane et des coureurs.

ARTICLE 3

Pendant le passage de la caravane et des coureurs la circulation sera coupée par des gendarmes, policiers municipaux ou signaleurs et autre bénévoles. Ces derniers pourront autoriser la remise en circulation des véhicules.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux et des signaleurs seront positionnés afin de sécuriser la course.

ARTICLE 5

La sécurité des participants est assurée par les organisateurs de la course. Si un accident venait à se produire seule la responsabilité de la société ALPES VELO, organisateur du « Tour de l'Avenir de la femme et de l'homme », serait engagée, en aucune manière celle de la ville ne serait être recherchée.

ARTICLE 6

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Mme le Maire, les services techniques municipaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du centre de secours
- Monsieur le directeur de l'organisation

Fait et arrêté à Pérouges, le 31 juillet 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS